Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 111 (1966)

Heft: 11

Rubrik: Chronique suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le film des «Journées militaires».

Nombreux sont ceux qui, parmi les quelque 80 000 spectateurs, ont encore en mémoire le remarquable spectacle des « Journées militaires » de Bière, de septembre 1964. Certes, la plaquette « l'Armée à l'Exposition nationale », éditée par le commandement de la division mécanisée 1, responsable de ces manifestations, a déjà permis de perpétuer d'heureuse façon le souvenir de ces grandes journées. Il manquait encore une évocation filmée.

Depuis cet automne, cette lacune est comblée. Le service cinématographique de l'armée vient en effet de mettre un terme au montage d'un film qui, en quelque quarante-cinq minutes, évoque de manière vivante et saisissante les principales caractéristiques du spectacle de Bière.

Cette bande, en couleurs, a été entièrement réalisée par le Service cinématographique de l'armée. Elle présente, dans sa première partie, les éléments les plus caractéristiques de la parade historique qui retraçait les grandes étapes de la Confédération: guerre d'indépendance, service étranger, milices cantonales, armée fédérale. Vues d'ensemble, gros plans se suivent, le spectacle lui-même étant entrecoupé de vues des réactions du public, de scènes pittoresques ou pleines d'humour. La vision de ce spectacle haut en couleur est suivie de la revue des troupes, illustration de l'évolution profonde qui s'est faite de 1914 à 1964 tant dans la conception d'engagement de l'armée que dans ses moyens de combat.

La seconde partie du film est réservée au tir combiné, une phase impressionnante de ces journées; là encore la présentation en est bonne et le spectateur a parfaitement l'impression d'être au bord du terrain d'exercice. Il la ressent d'autant plus que le son a été enregistré à Bière et que, fréquemment, le passage des avions ou les tirs empêchent d'entendre les commentaires: la réalité y a gagné, mais le spectateur y a perdu. Cela est d'autant plus regrettable que cet excellent film sera généralement vu par des personnes qui n'étaient pas à Bière et auxquelles certains détails échapperont. On eût peut-être également pu améliorer la fin du tir combiné en laissant moins que ce n'est le cas l'occasion au spectateur de se poser la question de savoir si oui ou non notre armée est à même de remplir sa tâche. Sans tomber dans le faux sentimentalisme, une affirmation plus catégorique de nos raisons d'être eût été souhaitable.

Ces deux remarques — mineures — n'enlèvent rien à la réelle valeur de ce film qui a été présenté récemment à la presse romande. Celui-ci mérite d'être vu et revu; il est d'ailleurs à la disposition de la troupe, des groupements militaires, paramilitaires, civils, qui désireraient le présenter à leurs membres. Il servira également heureusement la cause de notre défense nationale auprès des colo-

nies suisses de l'étranger, auxquelles il est tout particulièrement destiné.

Cette remarquable évocation de deux grandioses journées nous donne l'occasion de relever ici l'excellent travail du Service des films de l'armée, mais aussi de déplorer l'insuffisance de ses effectifs et de ses moyens. Une fois de plus, grâce à un réalisateur et à des opérateurs de valeur, ce service a prouvé ce dont il est capable: faire du bon cinéma et contribuer, ce faisant, à maintenir, à répandre, certaines notions propres à renforcer l'esprit civique, la volonté de défense de notre population. Il est temps que l'on prenne conscience, à Berne, de l'importance des moyens audio-visuels modernes pour contribuer à l'information de l'opinion publique. Dans une démocratie telle que la nôtre, la défense nationale doit être appuyée par une information constante; l'armée n'est pas un corps autonome dans la nation, mais reste le « peuple en armes ». L'information est, pour ce peuple, à la fois un droit et un devoir, tant il est vrai que l'esprit qui l'anime a une importance déterminante quant à sa volonté de conserver son indépendance.

Capitaine J. CHEVALLAZ

L'objecteur de conscience: une désertion!

Si je prends la liberté de m'inscrire dans le débat d'un objet qui m'est peu familier, ces propos visent deux buts: faire œuvre de solidarité aux arguments pertinents du cpl A. de Büren (RMS nº 10 « Est-ce juste? ») et libérer ma propre conscience d'un problème qui se pose tôt ou tard aux citoyens soldats que nous sommes.

Les arguments avancés par l'objecteur de conscience sont ou d'ordre moral ou religieux. Mais derrière ces étiquettes fort respectables se dissimulent quelquefois un égocentrisme et une désertion de l'individu face à ses responsabilités envers la société.

Il ne m'appartient pas de nier le courage et la force morale de ceux qui ont accepté en connaissance de cause de subir une peine privative de leur liberté en vertu de principes qu'ils croient justes. Mais cet holocauste demeure un geste symbolique dont les conséquences se limitent à celui qui en prend l'initiative et la responsabilité. Cela est souvent le fait d'hommes moralement et intellectuellement probes qui malheureusement nient ou veulent ignorer certaines évidences plus réalistes qu'idéologiques. C'est fausser le débat que de le ramener à l'individu, hors du contexte de la société dont, qu'on le veuille ou non, nous sommes tributaires et dépendants. Il ne viendrait pas à l'idée de ces mêmes personnages de refuser la part d'impôts attribuée au réseau routier sous prétexte qu'ils n'ont pas de véhicule et de ce fait ne se sentent pas concernés!

Se retrancher derrière les commandements de l'Evangile qui proclament: « Tu ne tueras point » relève d'une interprétation erronée de l'intention. Il faut voir dans ce message une injonction solennelle et impérative lorsque l'acte est le fait d'un seul individu et les motifs d'intérêt particulier. Si donc l'assassinat et le meurtre en tant que moyens sont condamnables, l'Eglise et les Ecritures reconnaissent par ailleurs le recours aux armes « lorsque la cause est juste ».

Notre peuple et son armée n'ayant pas de visées expansionnistes, le recours aux armes qui lui serait imposé relèverait d'un droit légitime à garantir sa survie.

Sur un plan plus concret, il apparaît fort malaisé de différencier en temps de guerre les limites d'une collaboration ou d'une abstention. Si l'armée combattante est le fer de lance de la nation, le peuple et ses forces économiques et intellectuelles en sont le support. L'ingénieur-chimiste des poudres qui mettra au point un nouveau propulsif est autant concerné que celui qui servira la mitrailleuse! Parler d'un service civil en temps de guerre relève d'une interprétation académique dont la subtilité échappera probablement à l'agresseur. Dans une guerre totale, la notion de combattant s'applique uniformément à celui qui reconstruit ponts et routes après leur dévastation par l'ennemi, ainsi qu'au franc-tireur menant son combat de harcèlement.

Cela nous rappelle la démonstration d'un de nos officiers d'A + F (armée et foyer) sauf erreur, chargé de donner une conférence sur ce thème. Auditoire intellectuel et fortement « gonflé » par ses animateurs en faveur de l'objection de conscience. Le conférencier eut recours à un stratagème plus éloquent que n'importe quelle démonstration intellectuelle. Avisant la jeune compagne d'un de ses contradicteurs, il la pria de monter sur la scène. Là, sans autre commentaire, il fit mine de vouloir l'étreindre et de l'embrasser. La réaction ne se fit guère attendre. Atteint dans son orgueil de jeune mâle, le compagnon de la jeune personne, taisant pour la circonstance ses principes abstentionnistes, se porta au secours de sa belle d'une manière plus agressive que conciliante!

Et nous voyons mal un père de famille par exemple, laisser molester ou assassiner inpunément ses proches sans intervenir, pour autant qu'il en ait les moyens, sous prétexte que ses principes lui interdisent tout recours à la violence.

La force de l'armée réside aussi bien dans la confiance morale qu'elle inspire que dans la valeur de ses armes. Le soldat qui protégera une portion de sa terre, souvent éloignée géographiquement de son propre foyer, ne pourra accomplir sa mission que s'il est intimement persuadé qu'un de ses camarades assume la même responsabilité envers les siens.

Cette sécurité collective ne peut être compromise par quelques individualités qui ne peuvent concilier grandeur et servitude.